

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2006 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME.

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 sous le titre de « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables aux normes sur le littoral, à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »;

ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 228-2008;

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement du plan d'urbanisme numéro 10-2006 concernant la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 novembre 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Madeleine Thivierge, conseillère, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller, et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement portant le numéro 14-2008 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 10-2006 est modifié en annulant le texte de la première phrase du premier paragraphe traitant des « Zones inondables » à l'article **2.11.1 Contraintes naturelles** et en le remplaçant par nouveau texte, lequel se lit comme suit :

« En vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée en 1987 et révisée en 2005, le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides a adopté en 2008 de nouvelles restrictions qui devront être maintenues dans la réglementation révisée, sauf dans les cas prévus par celle-ci.

En 2008, considérant le phénomène récurrent des épisodes d'algues bleu-vert sur les plans d'eau de la Grande région des Laurentides, la MRC des Laurentides a amendé son schéma d'aménagement afin d'obliger toutes les municipalités de son territoire à revégétaliser les cinq (5) premiers mètres de la rive, en plus d'interdire la tonte de gazon sur la rive. Sont cependant soustraits de l'obligation de revégétaliser les secteurs se situant dans la zone agricole et les secteurs affectés par les zones d'inondation, où d'autres mesures d'atténuation devront être apportées.»

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pauline Legault,
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

Gilles Bélanger,
Maire

Avis de motion : 10 novembre 2008
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 8 décembre 2008
Assemblée publique de consultation : 19 janvier 2009
Adoption du règlement : 12 février 2009
Avis public d'entrée en vigueur : 7 avril 2009